

Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation :
26/01/2023

Date d'affichage :
31/01/2023

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23
Présents : 20
Excusés-représentés : 2
Votants : 22
Excusés : 0
Absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 janvier 2023.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M GANTIEZ Christian, M LEFEBVRE Francis, Mme POTTEAU-FROMENTEL Gisèle, M VANDRIESSCHE Patrick, M PRATZ Lionel, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme RUSCART Delphine, Mme LENAIN Manon, M SIX Philippe, Mme DELORY Claire, Mme NOMBERG Michèle, M BOCQUILLON Sébastien, M DUTHOIT Valentin, M MARCHAND Nicolas.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés-représentés :

Mme VANRUMBEKE Patricia représentée par Mme ALLOSSERY Marie-Laure
M CRESPEL Jean représenté par Mme DELORY Claire

Absente : Mme LOYER Evelyse

N° du registre des délibérations : 06/2023

Objet : Contractualisation entre l'Etablissement Public Foncier et la commune d'Houplin-Ancoisne

Madame la Maire informe que l'EPF de Hauts de France est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 plusieurs fois modifié.

Il est compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis.

L'article L 321-1 du code de l'urbanisme prévoit que les établissements publics fonciers agissent « pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public » et que leur intervention « s'inscrit dans le cadre de conventions ».

Sur la base des caractéristiques du projet (éléments programmatiques, calendrier, bilan financier, voire opérateur pressenti), l'EPF et la commune établissent une convention opérationnelle qui définit précisément les engagements des parties et établit « sur-mesure » le cadre d'intervention de l'EPF.

Un ensemble immobilier, situé 840, rue Salengro, d'une superficie de 2 931 m² et composé :

- D'un garage automobile.
- D'une parcelle supportant une ancienne construction de type atelier/hangar.
- D'une parcelle qui supportait un transformateur ENEDIS à ce jour démantelé.

Représente une opportunité foncière stratégique pour la commune dans le cadre de la restructuration de son offre scolaire.

L'EPF est à ce titre, sollicité pour procéder à l'acquisition et à la démolition de ces biens.

Au terme de la convention d'une durée de 6 ans, le foncier acquis par l'EPF sera cédé à la commune au coût de revient du foncier détaillé dans la convention.

Une partie du foncier, dont l'emprise sera déterminée quand le programme du projet sera validé, fera également l'objet d'une cession à la Métropole Européenne de Lille, qui se chargera des aménagements liés au cadre de vie environnant le projet de la future école (liaisons, cheminements, espace public...).

Afin d'assurer la mise en œuvre du portage, une convention opérationnelle doit être signée entre l'EPF et la COMMUNE D'HOUPLIN-ANCOISNE arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et gestion de biens par la commune, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à la MEL.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 16 voix pour et 5 contre, M CRESPEL Jean, M SIX Philippe, Mme DELORY Claire, Mme NOMBERG Michèle, M BOCQUILLON Sébastien et 1 abstention, M DUTHOIT Valentin.

Le Conseil Municipal :

- **Sollicite** l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention opérationnelle dont le projet est annexé ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME :

LA MAIRE,

D. GANTIEZ